

délibération :
D_2017_2_4

L'an deux mille dix sept, le vendredi 17 février à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 08 Février 2017

Présents : 22

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 23

**Objet : Avenant convention
mutualisation des moyens
services techniques**

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 13 mai 2016, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention cadre de mise en commun des moyens des services techniques, signée entre les communes de La Couronne, Puymoyen, Saint-Michel et Mouthiers-sur-Boëme.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

En effet, au regard du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, les communes susvisées ont souhaité mettre en commun un certain nombre de leur matériel afin de disposer de moyens techniques plus conséquents.

Suite à différentes réunions entre les communes signataires, le souhait de nouvelles communes (Dirac, Roulet-Saint-Estèphe et Voeuil et Giget) d'intégrer cette démarche et, la volonté de mutualiser également les moyens en personnels des services techniques, il est proposé aujourd'hui une nouvelle convention en remplacement de la précédente.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet, dans un souci de rationalisation des moyens :

- 1- D'organiser la mise à disposition des matériels et personnels des services techniques des communes signataires,
- 2- D'organiser les achats dédiés au fonctionnement de ses services, afin de mutualiser leur utilisation.

Le coût global (matériel - personnel) sera ensuite refacturé annuellement en fonction du coût indiqué au référentiel annexé à la convention.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les termes de la convention cadre de mise en commun des matériels et personnels des services techniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 17/02/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 27 FEV. 2017

Le Maire,
Michel CARTERET

